

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1578

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 24**

À la dernière phrase de l'alinéa 3 , après le mot :

« captage »,

insérer les mots :

« , encourageront préférentiellement le mode de production biologique sur celles-ci, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les agences de l'eau doivent inscrire dans leurs missions en plus de limiter au maximum les pollutions agricoles diffuses et leur traitement, celles de favoriser préférentiellement l'agriculture biologique sur ces aires d'alimentation.